



RÈGLEMENT 573

Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Farnham de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services;

ATTENDU que les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour des activités;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 4 novembre 2019;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Objet

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville, et ce du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 Définitions

Dans le présent règlement les mots suivants signifient :

Résidant	Personne demeurant ou possédant une propriété sur le territoire de la Ville de Farnham.
Non-résidant	Personne demeurant à l'extérieur ou ne possédant pas de propriété sur le territoire de la Ville de Farnham.
Ville	La Ville de Farnham.

Article 3 Tarification pour les résidents

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

Annexe A	Administration
Annexe B	Service de sécurité incendie
Annexe C	Service des loisirs, culture et tourisme
Annexe D	Service des travaux publics
Annexe E	Service de traitement des eaux
Annexe F	Service de planification et d'aménagement du territoire

Article 4 Tarification pour les non résidents

Les tarifs décrétés à l'annexe C, pour les activités tenues à l'aréna Madeleine-Auclair, les camps de jour et les activités du secteur aquatique, sont majorés de 100 % pour les non résidents à moins d'une entente avec la Municipalité concernée.

Article 5 Taxes

La taxe de vente du Québec et la taxe sur les produits et services sont en sus, lorsqu'elles doivent s'appliquer aux tarifs décrétés.

Article 6 Identification

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé en vertu du présent règlement doit au préalable, s'identifier et sur demande, fournir une preuve de son adresse de domicile.

Article 7 Application du règlement

La responsabilité de l'application du présent règlement est dévolue à chaque directeur du Service concerné.

Article 8 Intérêt

Toutes les sommes à percevoir en vertu des dispositions du présent règlement, à l'exception de celles imposées en vertu de l'annexe C, portent intérêt à raison de 12 % l'an.

Article 9 Abrogation de règlements

Le présent règlement abroge et remplace les Règlements 547, 547-1 et 547-2.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire

ANNEXE A ADMINISTRATION

A.1 Photocopies de documents municipaux - Non taxable

Toute photocopie ou copie de documents municipaux peut être obtenue sur paiement des frais suivants :

Photocopies et copies	
Papier - 1 à 29 pages	Sans frais
Papier - 30 pages et plus	Selon le Règlement mentionné ci-dessous
Sur CD-DVD	5 \$
Sur clé USB	10 \$
Plans	Selon le Règlement mentionné ci-dessous

Ces frais sont exigibles quel que soit le mode de transmission demandé.

Toute autre photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

A.2 Biens et services - Taxable

Biens ou services	
Certificat de taxe (Papier ou numérique)	40 \$ par dossier matricule
Drapeau de la Ville	65 \$

A.3 Chèques retournés - Non taxable

Lorsqu'un chèque est retourné à la Ville (Provision insuffisante, compte fermé, arrêt de paiement ou autre raison), des frais de 20 \$ seront facturés à l'émetteur.

De plus, le refus d'une institution financière d'honorer un chèque constitue pour l'émetteur, un non-paiement et annule, s'il y a lieu, le permis ou certificat émis. Dans un tel cas, le propriétaire doit obtenir un nouveau permis dans les délais requis ou sera placé en état d'infraction.

A.4 Consultation du rôle foncier sur Immonet - Taxable

Ces tarifs sont établis et perçus directement par ACCEO Solution inc. :

Services	
Consultation générale par les citoyens	Gratuit
Consultation commerciale des professionnels de l'immobilier Frais d'abonnement	Gratuit

Services	
Consultation commerciale des professionnels de l'immobilier Coût par consultation	2 \$
Consultation commerciale des informations privées Utilisateur régulier - Frais d'abonnement	160 \$
Consultation commerciale des informations privées Utilisateur régulier - Coût par consultation	30 \$
Consultation commerciale des informations privées Utilisateur occasionnel - Frais d'abonnement	Gratuit
Consultation commerciale des informations privées Utilisateur occasionnel - Coût par consultation	40 \$

A.5 Contrôle animal - Non taxable

Ces tarifs sont perçus directement par la S.P.A. des Cantons.

Biens ou services	
Médaille	20 \$
Remplacement d'une médaille	10 \$

A.6 Borne de recharge pour véhicules électriques - Taxable

Tarif	
Borne de recharge publique	1 \$ l'heure

ANNEXE B SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

B.1 Incendie de véhicule - Non taxable

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la Ville et qui n'est pas inscrit au rôle d'évaluation doit payer à la Ville le coût réel des salaires des intervenants du Service de sécurité incendie (En y ajoutant les avantages sociaux) selon les dispositions de la convention collective en vigueur ainsi que, si utilisé ou effectué, le coût réel de la mousse, du transport d'eau, de l'absorbant, du remplissage des extincteurs portatifs et des bouteilles d'air et les frais de décontamination du site de l'intervention.

B.2 Entraide incendie - Non taxable

À moins qu'une entente intermunicipale fixe une tarification différente, les tarifs suivants s'appliquent dans les cas d'entraide incendie, ces tarifs comprennent l'essence. La rémunération (Selon la convention collective en ajoutant les avantages sociaux) du personnel doit être ajoutée.

Véhicule ou équipement	Numéro	Heure ou fraction d'heure	Personnel requis, à ajouter à la facturation
Camion-échelle	644	1 500 \$	Six pompiers
Camion-citerne	668	1 100 \$	Deux pompiers
Autopompe	622	1 100 \$	Cinq pompiers
Unité de secours et poste de commandement	657	750 \$	Deux pompiers
Véhicule tout-terrain	684	300 \$	Trois pompiers
Bateau	685	300 \$	Quatre pompiers

B.3 Autres travaux - Taxable

Lors d'une demande effectuée en dehors du cadre d'une intervention d'urgence et à l'extérieur du territoire de la Ville de Farnham ou de la Municipalité de Sainte-Sabine, les tarifs suivants s'appliquent, ces tarifs comprennent l'essence. La rémunération (Selon la convention collective en ajoutant les avantages sociaux) du personnel doit être ajoutée.

Véhicule ou équipement	Numéro	Heure ou fraction d'heure	Personnel requis, à ajouter à la facturation
Camion-échelle	644	400 \$	Selon la situation
Camion-citerne	668	150 \$	Selon la situation
Autopompe	622	275 \$	Selon la situation
Véhicule tout-terrain	684	50 \$	Selon la situation

Véhicule ou équipement	Numéro	Heure ou fraction d'heure	Personnel requis, à ajouter à la facturation
Bateau	685	100 \$	Selon la situation
Autre équipement	-	50 \$	Selon la situation

B.4 Surveillance - Non taxable

Lorsqu'à la demande d'un résidant ou d'une entreprise, un ou des pompiers sont demandés sur les lieux afin d'effectuer la surveillance de travaux de soudure, de brûlage ou autres, ces personnes se verront facturer le tarif de location du véhicule et le salaire de ces employés selon les dispositions de la convention collective en vigueur, en ajoutant les avantages sociaux.

B.5 Location d'une salle de formation - Taxable

Location	
Heure	20 \$
Journée	100 \$

ANNEXE C SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

C.1 Organismes accrédités

Les dispositions indiquées au Cadre d'intervention municipale en matière de loisirs, culture et tourisme prévalent sur les tarifs indiqués à la présente section pour les organismes accrédités par la Ville.

C.2 Location de plateaux - Taxable

Terrain de baseball	Partie	Journée
Parc de Rainville	60 \$	130 \$
Terrains de soccer	Bloc (Environ 2 h)	Journée
Parc Uldège-Fortin (U-7) Parc Roch-Bourbonnais (U-7) Parc des Lamoureux (U-7)	30 \$	70 \$
Terrains de tennis En dehors de la période scolaire		
Parc Uldège-Fortin Par terrain		7 \$ l'heure
Pour les trois terrains		18 \$ l'heure
Pour les quatre terrains		24 \$ l'heure
École Jean-Jacques-Bertrand Par terrain		11 \$ l'heure
Terrains de pickleball		
Parc Uldège-Fortin et Parc de Rainville Par terrain		7 \$ l'heure
Pour les trois terrains		18 \$ l'heure
Gymnase de l'école Saint-Romuald		
Associations et partenaires		22 \$ l'heure
Terrain de volleyball Aucun remboursement en cas de pluie		
Parc Uldège-Fortin		5 \$ l'heure

Surface de Dek Hockey	Heure*	Journée*
De 8 h à 23 h	50 \$	150 \$

* Ces tarifs ne s'appliquent pas si la gestion de la surface de dek hockey fait l'objet d'une entente.

Aréna Madeleine-Auclair

Lorsqu'une location de surface glacée est annulée moins de quarante-huit heures avant le début de la location prévue, cette plage peut être offerte au taux de 85,02 \$ l'heure.

Surface glacée pour adultes (15 h à 23 h)	156,56 \$ l'heure (143,51 \$ contrat de plus de vingt heures)
Surface glacée pour adultes (23 h à 8 h)	120,03 \$ l'heure
Surface glacée pour adultes et scolaire (8 h à 15 h, du lundi au vendredi)	95,67 \$ l'heure
Surface glacée pour association mineure extérieure	100 \$ l'heure
	Gratuit pour 20 % des heures utilisées
Surface glacée pour association mineure locale (Du 1 ^{er} août 2019 au 15 mai 2020) Club de patinage de vitesse de Farnham, Club de patinage artistique de Farnham, Hockey mineur de Farnham, Tournoi novice-atome	20 \$ l'heure pour la balance des heures utilisées (Ce tarif inclut toutes les activités sur la surface glacée, dont le temps dédié au montage et démontage, selon la disponibilité du personnel) (Note 1)
Surface glacée pour programme sport-étude	95 \$ l'heure
Location estivale	50 \$ l'heure
Location d'un casier	65 \$ pour la saison

Note 1 Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, les associations mineures locales doivent signer le protocole d'entente exigé par la Ville. À défaut, le tarif pour les associations mineures extérieures sera facturé.

Piscine Saint-Bruno

Parc Uldège-Fortin	60 \$ l'heure
--------------------	---------------

C.3 Location de salles - Taxable

Un dépôt de garantie de 100 \$ est exigé d'un locataire enregistré comme étant un organisme sans but lucratif.

Un dépôt de garantie de 200 \$ est exigé d'un locataire considéré comme étant un particulier.

Ce dépôt est entièrement remboursable si l'état des lieux est jugé satisfaisant par la Ville (Entretien ménager, biens matériels).

Advenant le cas contraire, les frais liés à l'entretien et/ou la réparation seront déduits du dépôt de garantie.

En cas de perte de la clé, des frais de 50 \$ seront déduits du dépôt de garantie.

Centre des loisirs Romuald-Potvin	Heure	Journée
-----------------------------------	-------	---------

Salle	30 \$	160 \$
-------	-------	--------

Centre d'arts	Heure	Journée
---------------	-------	---------

Grande salle	30 \$	170 \$
--------------	-------	--------

Marché de la Station Gourmande	Heure	Journée
--------------------------------	-------	---------

Salle	40 \$	235 \$
-------	-------	--------

Centre Anicet-Tessier	Heure	Journée
-----------------------	-------	---------

Salle	30 \$	160 \$
-------	-------	--------

C.4 Activités libres

Piscine Saint-Bruno	Résidents	Non résidents
---------------------	-----------	---------------

Enfant de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
--------------------------	---------	---------

Abonnement individuel enfant et étudiant (6 à 17 ans)	20 \$ (Non taxable)	40 \$ (Non taxable)
--	------------------------	------------------------

Abonnement individuel adulte (18 ans et plus)	35 \$ (Taxable)	70 \$ (Taxable)
--	--------------------	--------------------

Abonnement familial	60 \$ (Taxable)	120 \$ (Taxable)
---------------------	-----------------	------------------

À la journée (6 à 17 ans)	2 \$ (Non taxable)	4 \$ (Non taxable)
---------------------------	-----------------------	-----------------------

Piscine Saint-Bruno	Résidants	Non résidants
À la journée (18 ans et plus)	2,60 \$ (Taxable)	5,20 \$ (Taxable)

C.5 Activités structurées

Cours de natation	Résidants	Non résidants
Cours de natation adulte	65 \$ (Taxable)	130 \$ (Taxable)
Cours niveau junior	55 \$ (Non taxable)	110 \$ (Non taxable)
Cours niveau préscolaire	50 \$ (Non taxable)	100 \$ (Non taxable)
Cours semi-privé enfant	20 \$ l'heure (Non taxable)	40 \$ l'heure (Non taxable)
Cours privés enfant	30 \$ l'heure (Non taxable)	60 \$ l'heure (Non taxable)
Cours semi-privé adulte	20 \$ l'heure (Taxable)	40 \$ l'heure (Taxable)
Cours privés adulte	30 \$ l'heure (Taxable)	60 \$ l'heure (Taxable)

Équipe de natation de jour	Résidants	Non résidants
Inclus la carte de bain libre et le bonnet de l'équipe.		
Si l'enfant n'est pas inscrit pour l'été pour une participation aux entraînements avant la compétition et pour prendre part à la compétition de Farnham, le tarif est de 10 \$ (Non taxable)	150 \$ (Non taxable)	300 \$ (Non taxable)

Équipe de natation de soir	Résidants	Non résidants
Inclus la carte de bain libre et le bonnet de l'équipe.		
Si l'enfant n'est pas inscrit pour l'été pour une participation aux entraînements avant la compétition et pour prendre part à la compétition de Farnham, le tarif est de 10 \$ (Non taxable)	120 \$ (Non taxable)	240 \$ (Non taxable)

C.6 Camp de jour et semaine de relâche - Non taxable

Camp de jour régulier	Résidants	Non résidants
Été complet, 1 ^{er} enfant (7 semaines, incluant le chandail)	300 \$ *	600 \$ *

Camp de jour régulier	Résidants	Non résidants
Été complet, 2 ^e enfant et suivants (7 semaines, incluant le chandail)	285 \$ *	570 \$ *

* Rabais de 25 \$ applicable sur le tarif de l'été complet lors de l'achat des six sorties.

Semaine (Excluant le chandail)	50 \$	100 \$
--------------------------------	-------	--------

Camp de jour spécialisé

Inscriptions	Les inscriptions sont gérées par les responsables de chacun de ces camps	
Publicité et gestion	80 \$ par cours, rabais de 80 \$ si quatre cours ou plus	
Location de plateaux	165 \$ par semaine par plateau	

Service de garde	Résidants	Non résidants
De 6 h 30 à 8 h 30	1 \$ l'heure	2 \$ l'heure
De 8 h 30 à 9 h	Sans frais	Sans frais
De 16 h à 16 h 30	Sans frais	Sans frais
De 16 h 30 à 18 h	1 \$ l'heure	2 \$ l'heure

Semaine de relâche Si offert par la Ville	Résidants	Non résidants
1 ^{er} enfant	90 \$	180 \$
2 ^e enfant et suivant	75 \$	150 \$

C.7 Principe d'élaboration de la tarification des cours - Taxable

Publicité et gestion

80 \$ par cours, rabais de 80 \$ si quatre cours et plus

Location de plateaux - Location minimale d'une heure

Centre d'arts	15 \$ l'heure
Centre des loisirs Romuald-Potvin	15 \$ l'heure
Centre Anicet-Tessier	15 \$ l'heure
Marché de la Station Gourmande	20 \$ l'heure
Gymnase de l'école Saint-Romuald	22 \$ l'heure
Piscine Saint-Bruno	40 \$ l'heure

Location de plateaux - Location minimale d'une heure

Terrains de tennis Parc Uldège-Fortin	7 \$ l'heure par terrain 18 \$ l'heure pour trois terrains 24 \$ l'heure pour quatre terrains
Terrains de tennis École Jean-Jacques-Bertrand	11 \$ l'heure par terrain
Cours à la journée	50 \$

Si les cours ne débutent pas pour quelque raison que ce soit, les frais de publicité et de gestion sont facturés.

C.8 Politique de gestion des inscriptions et des remboursements pour les activités organisées par la Ville

- **Preuve de résidence**

Pour toutes les inscriptions aux activités offertes par la Ville, une preuve de résidence est obligatoire (Bulletin scolaire, permis de conduire, compte de taxes, etc.).

- **Frais d'inscription**

Les frais doivent être acquittés lors de l'inscription par chèque fait à l'ordre de « Ville de Farnham », en argent comptant ou par carte de débit ou de crédit. Les inscriptions se font sur place, aucune inscription par téléphone.

- **Remboursement total**

Dans le cas où la Ville annule ou modifie une activité, soit à cause d'un manque de participants, de moniteurs ou de locaux, la totalité des frais d'inscription seront remboursés. Ce remboursement total s'appliquera également lors d'un déplacement d'horaire de l'activité.

- **Remboursement partiel**

Toute demande de remboursement de la part d'un participant, pour des raisons de santé (Avec preuve médicale), sera accordée moyennant une retenue en fonction du nombre de journées utilisées. Des frais d'administration de 25 % du total de la facture seront également retenus.

Toute demande de remboursement pour une raison autre que l'état de santé, sera considérée si cette demande est faite au plus tard deux semaines après le début du camp de jour. Des frais d'administration de 25 % du total de la facture seront retenus.

- **Aucun remboursement**

Toutefois, il n'y aura aucun remboursement dans les deux cas suivants :

1. Lorsque l'activité a déjà été complétée à 25 %.
2. Lorsqu'une activité ne dure qu'une journée, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

- **Frais de retard**

Un montant supplémentaire équivalant à 25 % du coût de l'activité sera chargé à toute personne s'inscrivant en dehors de la période prévue à cette fin. Aucune inscription ne sera prise deux semaines après la date limite d'inscription.

C.9 Location d'espaces publicitaires - Taxable

Aréna Madeleine-Auclair	Par année	Pour trois ans
Mezzanine (Moitié-moitié disponible)	325 \$	600 \$
Surfaceuse	1 075 \$	2 625 \$
Bandes	375 \$	600 \$
Horloge	350 \$	900 \$
Tableau indicateur - Grand	425 \$	1 125 \$
Tableau indicateur - Moyen	375 \$	600 \$
Tableau indicateur - Petit	325 \$	550 \$
Identification des chambres	325 \$	550 \$

Surface de Dek hockey	Par année	Pour trois ans
Bandes	375 \$	600 \$
Tableau indicateur 2x4	375 \$	550 \$

C.10 Bibliothèque municipale Louise-Hall - Non taxable

Bibliothèque municipale Louise-Hall	
Abonnement famille - Non résidant	55 \$ annuel
Abonnement adulte - Non résidant	45 \$ annuel
Abonnement jeune - Non résidant	25 \$ annuel
Abonnement saisonnier (4 mois) - Non résidant	25 \$
Frais de retard – Livres et revues	0,15 \$ par jour par document
Frais de retard - Nouveautés	0,30 \$ par jour par document
Photocopies et impressions	0,25 \$ par page
Location d'ordinateur (Non membre)	1 \$ par quinze minutes
Document perdu	Coût du document à l'achat

C.11 Marché de la Station Gourmande - Taxable

Marché de la Station Gourmande Producteurs	Espace complet 8 pi par 8 pi	Demi-espace 4 pi par 4 pi
Un à cinq marchés réguliers	40 \$ par jour	20 \$ par jour
Six à dix marchés réguliers	35 \$ par jour	20 \$ par jour
Onze à quinze marchés réguliers	30 \$ par jour	20 \$ par jour
Seize à dix-huit marchés réguliers	25 \$ par jour	20 \$ par jour
Édition spéciale	10 \$ par jour	10 \$ par jour

Un rabais de 10 % sur le prix total sera octroyé sur toute réservation de quinze marchés réguliers.

Marché de la Station Gourmande Artisans	Espace complet 8 pi par 8 pi	Demi-espace 4 pi par 4 pi
Marchés réguliers	20 \$ par jour	10 \$ par jour
Édition spéciale	10 \$ par jour	n.d.

C.12 Politique de prêt et de transport d'équipements municipaux - Taxable

Les frais requis pour une seconde tentative de livraison d'équipements semi-lourds et lourds en vertu de la Politique de prêt et de transport d'équipements municipaux sont établis à 100 \$.

ANNEXE D SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

D.1 Localisation, ajustement, ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau ou de vanne et vérifications diverses - Non taxable

Localisation d'entrée d'eau	
Durant les heures de travail en moins d'une heure	30 \$
Durant les heures de travail, plus d'une heure ou en dehors des heures de travail	Coût réel
Ajustement d'entrée d'eau	
Coût réel	
Ouverture ou fermeture d'entrée d'eau	
En dehors des heures de travail	Coût réel
Fermeture ou ouverture de vanne	
Coût réel, minimum de 50 \$ par opération	
Vérifier et/ou débloquer une conduite d'égout sanitaire ou pluviale	
Coût réel (Salaires, location d'équipement, achat de pièces, etc.)	
Utilisation de la caméra de drains	
Durant la période où les employés cols bleus sont rémunérés en temps simple	300 \$
Durant la période où les employés cols bleus sont rémunérés en temps et demi	325 \$
Durant la période où les employés cols bleus sont rémunérés en temps double et demi	500 \$
Vérification de problématiques diverses	
Coût réel	

D.2 Nettoyage de rue - Taxable

Il incombe au propriétaire de voir au nettoyage de la rue ou des rues qui auront été salies par des matériaux, déchets, terre, gravier qui provient de son immeuble, suite à des travaux effectués sur cet immeuble. Ces travaux de nettoyage doivent être effectués dans la journée même.

À défaut, la Ville procédera au nettoyage et le propriétaire devra assumer une facture équivalente au taux horaire des employés nécessaires à cette fin selon les dispositions de la convention collective en vigueur en plus des avantages sociaux. Les frais de location d'équipement s'il y a lieu seront calculés en sus, selon les taux de location de machinerie lourde en vigueur.

D.3 Utilisation des bornes-fontaines - Non taxable

Lorsqu'une activité autorisée par la Ville nécessite l'accès à une borne-fontaine, les tarifs suivants s'appliquent :

Période	
Durant les heures de travail	30 \$
En dehors des heures de travail	Coût réel selon les dispositions de la convention collective en vigueur (Minimum deux heures)

Les heures de travail dont il est mention à la présente annexe sont celles des employés cols bleus du garage municipal.

D.4 Branchement d'aqueduc et/ou d'égout - Non taxable

D.4.1 Conduite d'eau de 1 po et moins et/ou d'égout de 6 po et moins

La construction de nouvelles conduites privées et entrées d'eau et d'égouts, ainsi que le raccordement avec les conduites publiques (Entre les conduites principales de la rue jusqu'à la limite du terrain municipal), seront aux frais du propriétaire de l'immeuble desservi par lesdites conduites. Ces travaux sont exclusivement exécutés par les employés municipaux.

Égout sanitaire et/ou pluvial et/ou aqueduc

Coût réel

Un dépôt, non-remboursable, de 1 500 \$ doit être versé lors de la présentation de la demande. Ce dépôt est appliqué au coût des travaux. Le solde du coût des travaux doit être payé dans les quatre-vingt-dix jours suivants l'émission de la facture à cet effet.

Cette somme permet à la Ville d'effectuer les travaux nécessaires et de remettre le trottoir, la bordure et le pavage ainsi que toute autre partie de la propriété publique en état.

Le coût se rapportant au travail effectué est payable par le propriétaire ou l'entrepreneur agissant pour lui.

D.4.2 Conduite d'eau de plus de 1 po et/ou d'égout de plus de 6 po

Pour un diamètre supérieur à celui établi à l'article D.4.1, le propriétaire ou son représentant doit acquitter le coût réel des travaux. Ces travaux seront exécutés par un entrepreneur choisi par le propriétaire ou son représentant (Entre les conduites principales de la rue jusqu'à la limite du terrain municipal).

Dans le cadre de ces travaux, le propriétaire ou son représentant doit effectuer, sans frais pour la Ville, les travaux nécessaires pour remettre le trottoir, la bordure et le pavage ainsi que toute autre partie de la propriété publique en état dans un délai maximal de trente jours suivant les travaux de branchements.

Durant cette période, le propriétaire et son représentant s'engagent à tenir la Ville indemne de toute responsabilité pouvant découler de l'exécution des travaux, à partir du début des travaux jusqu'à la remise en état de la propriété publique. Ainsi, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville de toute réclamation pour dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir en raison de l'exécution des travaux.

- D.4.3** Le solde, s'il en est, sera dû et payable sur production d'une facture émise par le Service de la trésorerie de la Ville immédiatement après la fin des travaux. Tout solde créditeur, s'il en est, sera remboursé sans délai.
- D.4.4** Le coût total ou tout solde, selon le cas, constituera contre la propriété une charge au même rang que la taxe foncière et sera sujet à recouvrement de la même manière.
- D.4.5** L'entretien, la réparation et le remplacement des entrées d'eau et d'égouts dans l'emprise de rue sont à la charge de la Ville et de son fonds d'administration des activités municipales.

Cependant, dans le cas du gel d'une conduite de branchement (Entrée d'eau), la Ville procède, soit par ses employés soit par un entrepreneur engagé à cette fin, au dégel de la conduite. Les frais reliés à cette opération sont à la charge de la Ville.

Advenant que la conduite gèle de nouveau durant la même saison d'hiver, les frais de dégel, d'entretien ou de réparation de la conduite sont dans ce cas à la charge du propriétaire.

D.5 Branchement d'aqueduc et/ou d'égout - Chemin des Coteaux et route de contournement - Non taxable

D.5.1 La présente section ne vise que les propriétés du chemin des Coteaux.

Aqueduc	
Si la boîte de services n'est pas présente	Coût réel
Si la boîte de services est déjà présente	8 000 \$

Ces sommes sont payables de la manière suivante :

- Paiement total ou 2 000 \$ de dépôt au moment de la demande.
- Le solde, s'il y a lieu, payable en trois versements annuels égaux, sur le compte de taxes municipales.

D.5.2 La construction de nouvelles conduites privées et entrées d'eau et d'égouts, ainsi que le raccordement avec les conduites publiques, seront aux frais du propriétaire de l'immeuble desservi par lesdites conduites.

D.5.3 L'entretien, la réparation et le remplacement des entrées d'eau et d'égouts dans l'emprise de rue sont à la charge de la Ville et de son fonds d'administration des activités municipales.

Cependant, dans le cas du gel d'une conduite de branchement (Entrée d'eau), la Ville procède, soit par ses employés soit par un entrepreneur engagé à cette fin, au dégel de la conduite. Les frais reliés à cette opération sont à la charge de la Ville.

Advenant que la conduite gèle de nouveau durant la même saison d'hiver, les frais de dégel, d'entretien ou de réparation de la conduite sont dans ce cas à la charge du propriétaire.

D.6 Vente de terre - Taxable

La terre de déblai provenant de travaux municipaux est vendue selon les tarifs suivants, sur le territoire de la Ville seulement.

Un permis de remblai doit être obtenu par le requérant avant la livraison.

Le transport est compris dans le tarif.

Type de chargement	
1 camion six roues	20 \$
1 camion dix roues	30 \$

D.7 Vente de bac à ordures

Les bacs à ordures sont en vente au coût de 125 \$ (Incluant les taxes).

D.8 Vente d'eau aux camions-citernes - Non taxable

Les compagnies désirant s'approvisionner en eau à même l'aqueduc municipal de la Ville pourront le faire au garage municipal. Ils devront se conformer aux dispositions suivantes :

- Fournir les renseignements suivants au directeur du Service des travaux publics :
 - Nom de la compagnie.
 - Numéro ou immatriculation du camion-citerne.
 - Volume du camion-citerne.
 - Date et heure de chargement.
 - Adresse(s) de livraison.
- Aux fins de facturation par le Service de la trésorerie, le conducteur du camion-citerne devra signer le bordereau indiquant la date et les autres renseignements exigés en vertu du paragraphe précédent.

La Ville se réserve le droit, à tout moment d'interrompre ce service et ce, sans préavis.

Chargement	
Chargement de l'eau provenant de l'aqueduc municipal livrée sur le territoire de la Ville	1 \$/m ³ , le tarif minimal facturé est de 10 \$.
Chargement de l'eau provenant de l'aqueduc municipal livrée à l'extérieur de la Ville	2,75 \$/m ³

D.9 Entrée charretière - Non taxable

Lorsque le propriétaire d'un immeuble demande une seconde entrée charretière pour un immeuble sis sur une rue appartenant à la Ville, ces travaux sont exclusivement exécutés par les employés municipaux.

Construction d'une seconde entrée charretière

Coût réel

Un dépôt, non-remboursable, de 500 \$ doit être versé lors de la présentation de la demande. Ce dépôt est appliqué au coût des travaux. Le solde du coût des travaux doit être payé dans les quatre-vingt-dix jours suivants l'émission de la facture à cet effet.

Cette somme permet à la Ville d'effectuer les travaux nécessaires et de remettre le trottoir, la bordure et le pavage ainsi que toute autre partie de la propriété publique en état.

ANNEXE E SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX

E.1 Déversement à la station d'épuration - Non taxable

Les personnes ou compagnies désirant déverser des eaux usées à la station d'épuration doivent se conformer aux dispositions suivantes :

- Fournir les renseignements suivants au directeur du Service de traitement des eaux :
 - Nom, prénom ou raison sociale.
 - Date et heure du déversement.
- Indiquer la provenance des eaux
- Compléter le registre à cette fin
- Signer le registre

Type de véhicule	
Véhicule motorisé	50 \$
Compagnie (Eaux provenant de Farnham)	100 \$
Compagnie (Eaux ne provenant pas de Farnham)	200 \$

**ANNEXE F
SERVICE DE PLANIFICATION ET
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**F.1 Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection
par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée**

Lorsque le propriétaire d'un immeuble demande un permis pour l'installation des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée, les frais d'entretien annuel lui sont facturés comme suit:

**Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection
par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée**

Coût réel

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 4 novembre 2019.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 9 décembre 2019.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 10 décembre 2019.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire